

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

PROGRAMME

Séminaire public

sur

***Les juges et les législateurs:
une protection multi-niveaux des
droits fondamentaux en
Europe***

Lundi 8 octobre 2007

15h00 – 18h30

**Salle P4B001
(Bâtiment PHS)**

Bruxelles

INTRODUCTION

1. Ce séminaire, qui s'inscrit dans le cadre du rapport de M. Giusto Catania sur la «Situation des droits fondamentaux dans l'UE de 2004 à 2007», vise à fournir une vue d'ensemble des différents problèmes afférents à la protection des droits fondamentaux auxquels juges et législateurs sont confrontés au niveau national et au niveau européen. Les propositions et les sujets mis en avant durant la réunion apporteront également des éléments préparatoires essentiels au débat annuel du Parlement européen portant sur les progrès réalisés dans les domaines de la liberté, la sécurité et la justice, tels que visés à l'article 39 du traité de l'UE.

Après la conférence d'avril 2005, «Promouvoir la politique de l'Union européenne en matière de droits fondamentaux: des paroles aux actes, ou comment faire des droits une réalité?»¹, ce séminaire offrira une nouvelle occasion de relancer le dialogue entre les membres du Parlement européen et des parlements nationaux d'une part, et les juges aux niveaux européen et national d'autre part.

2. Depuis 2005, les engagements qui, on l'espère, renforceront la capacité de l'UE à devenir un espace de liberté, de sécurité et de justice, sont devenus plus pertinents au vu du contexte d'évolution institutionnelle de l'Union européenne:

a) **dans le travail législatif ordinaire**, en raison du volume croissant des actes législatifs adoptés qui définissent directement, au niveau de l'UE, le champ de protection de certains droits fondamentaux,

b) **au niveau du traité**, tel que le confirment les négociations en cours de la Conférence intergouvernementale (CIG) sur le «Traité de réforme», puisque cet instrument permettra sans doute l'accès de l'UE à la CEDH, intégrera la Charte des droits fondamentaux dans le traité de l'UE, et élargira le principe de «primauté du droit» en étendant le contrôle de constitutionnalité des actes des institutions de l'UE effectué par la Cour de justice européenne, tout en abandonnant la structure «en piliers», de manière à définir un cadre juridique et institutionnel unique simplifié.

3. Parallèlement, la législation de l'UE s'est ouverte de manière perceptible aux tribunaux européens et nationaux dans le cadre de leurs affaires avec la législation de l'UE, à savoir:

- les arrêts de la CJCE visant le besoin de sauvegarder la confiance mutuelle lors de l'application de la législation à trois piliers², en préservant la primauté des droits fondamentaux sur certains instruments adoptés dans la lutte contre le terrorisme³ et la portée des droits fondamentaux dans la directive relative au droit au regroupement familial,

- les arrêts des Cours constitutionnelles en matière de transposition de la législation de l'UE, comme par exemple le mandat d'arrêt européen.

4. Au vu de ces évolutions parallèles, il importe d'améliorer la compréhension mutuelle entre les juges et les législateurs, en gardant à l'esprit qu'avant les prochaines élections européennes les droits fondamentaux pourraient se placer au cœur des activités de l'UE, et non plus en marge des politiques de l'UE, comme cela a été le cas au cours des 50 dernières années.

¹ http://www.europarl.europa.eu/hearings/20050425/libe/programme_en.pdf

² Voir Affaires jointes C-187/01 et C-385/01 *Gozutok et Brügge* [2003] CER I-1345

³ Voir la note de synthèse sur le travail de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 9 juillet 2007. La section IV de la note décrit la situation relative aux «Listes noires du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Union européenne»

5. Malgré la force institutionnelle croissante des systèmes de protection des droits fondamentaux, certains experts estiment que la qualité de la protection des droits de l'homme et la sensibilisation du public en la matière ont subi une érosion. Ils citent les problèmes suivants¹: carence en matière de volonté politique et de contrôle démocratique dans les affaires de sécurité nationale, coopération interne à l'État insuffisante, manque d'articulation claire pour les valeurs des droits de l'homme, critères européens différents et mauvaise compréhension desdits critères par les citoyens, incohérences législatives, mise en œuvre inadéquate des accords internationaux, etc. Pour les membres du Parlement européen, il serait très intéressant de découvrir comment les différents tribunaux gèrent ce genre de problèmes et comment la situation évolue au fil du temps.

6. Ainsi, la question à laquelle le séminaire est appelé à répondre est la suivante: «Comment améliorer le rôle du corps législatif de l'UE et le rôle judiciaire dans la protection multi-niveaux des droits fondamentaux?» Il pourrait également être utile d'entamer des discussions afin de déterminer si, après l'adoption de la charte et l'accession de l'UE à la CEDH, la Cour de Strasbourg ou les cours constitutionnelles considéreront toujours qu'il est possible de s'écarter de la loi européenne lorsque sa transposition risque d'affecter des critères supérieurs de protection des droits fondamentaux accordés par la loi nationale².

7. Du point de vue des citoyens de l'UE, il existera bientôt deux manières de saisir les juges au niveau européen. D'un côté, la Cour européenne des droits de l'homme conservera une importance capitale dans la défense et l'octroi d'une protection directe des citoyens en matière de droits fondamentaux. De l'autre, l'article 9F du Traité de réforme offrira aux citoyens européens la possibilité de faire respecter leurs droits également auprès de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) à Luxembourg. Les citoyens disposeront ainsi de deux cours auprès desquelles ils auront le droit de déposer directement leurs propres plaintes. En outre, l'article 9F élargira davantage le rôle de la CJCE, puisque celle-ci sera capable de statuer à titre préjudiciel, à la demande des cours et des tribunaux nationaux, sur l'interprétation de la loi de l'UE ou la validité des actes adoptés par les institutions de l'UE, également pour les domaines couverts en fait par ce qu'il est convenu d'appeler les «trois piliers».

Il arrive que les systèmes de protection des droits de l'homme de l'UE et de la CEDH se complètent, mais aussi qu'ils se concurrencent ou fassent double emploi. Les intervenants sont invités à analyser la situation, en prenant en considération les changements en cours.

¹ Pour davantage de renseignements sur les conclusions de la table ronde organisée par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, consulter:

<https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?Command=com.instranet.CmdBlobGet&DocId=1127946&SecMode=1&Admin=0&Usage=2&IntranetImage=92239>

² Arrêts de la CEDH *Bosphorus* et *Solange I et II*

PANEL I
(15H00-16H30)

**MODELER LES PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX
EUROPÉENS**

Le 50^e anniversaire du projet européen constitue un moment de choix pour discuter de l'influence des lois européennes sur les systèmes de protection des droits de l'homme préservés par les cours institutionnelles. Quelles sont les interactions qui se produisent entre les cours européennes et les cours constitutionnelles nationales?

Récemment, le phénomène de renvois en matière de jugement des cours constitutionnelles a pris de l'ampleur dans le monde et en Europe. Ceci pourrait être considéré comme le signe d'une aspiration croissante des cours constitutionnelles à partager une culture commune de protection des droits fondamentaux. Étant donné que ces principes constitueront également une référence pour les législateurs européens et nationaux, il sera utile de débattre de la manière d'améliorer le dialogue et la sensibilisation dans ce domaine, depuis le niveau constitutionnel jusqu'au juge ordinaire.

Avec le nouveau traité, l'Union européenne pourrait bientôt devenir membre de la Convention européenne des droits de l'homme. Des interactions entre la législation de l'UE, la charte et la convention ont déjà lieu, mais elles devraient s'intensifier face aux nouvelles évolutions. Comment le système de protection des droits de l'homme va-t-il se modifier, au niveau européen aussi bien que national?

Remarques d'ouverture par M. Jean-Marie CAVADA, *président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen*

15h00 – 15h45 Présentations

M^{me} Françoise TULKENS, *Présidente de section à la Cour européenne des droits de l'homme*

M. Egils LEVITS, *Juge à la Cour de justice des Communautés européennes*

M. Kestutis LAPINSKAS, *Juge à la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie, représentant de la cour présidant la Conférence des cours constitutionnelles européennes*

15h45-16h30 Discussions

PANEL II
(16H30-17H30)

**DÉFIS AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES JUGES ET LES LÉGISLATEURS
NATIONAUX EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLES DE L'UE DANS LES
DOMAINES SPÉCIFIQUES SUIVANTS**

16h30-17h00 Présentations

- **Regroupement familial** - Professeur Valerio ONIDA, Ancien président de la Cour Constitutionnelle italienne
- **Lutte contre le terrorisme** - Professeur Henri LABAYLE, Université de Pau et des pays de l'Ardour

17h00-17h30 Discussions

PANEL III
(17H30 -18H30)

SENSIBILISER LES JUGES NATIONAUX AUX DROITS FONDAMENTAUX

La Commission européenne a récemment adopté un nouveau programme pluriannuel 2007-2013 visant à sensibiliser le grand public, mais aussi les juges européens, à la protection des droits fondamentaux. Que convient-il de faire pour accroître les connaissances et la prise de conscience des juges des tribunaux nationaux quant aux systèmes de protection des droits fondamentaux existants? Comment les changements dans ce domaine, au niveau européen, pourraient-ils influencer le travail des magistrats? Que pourrait-il être fait pour aider les juges dans leur travail?

17h30 – 17h50 Présentations

- **M. Yves KREINS**, Secrétaire général de l'Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, et Président de la Chambre et du Conseil d'État de Belgique
- **M. Virgilijus VALANČIUS**, Président de l'Association européenne des juges et Président de la Cour administrative suprême de Lituanie
- **M. Miguel CARMONA RUANO**, Président des Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés, et Président de l'Audiencia Provincial de Séville (Espagne)

17h50 – 18h15 Interventions

Remarques de clôture par M. Giusto Catania, rapporteur

ANNEXE

DIRECTIVES PRATIQUES POUR LE DÉBAT

La parole sera donnée aux membres dans l'ordre dans lequel les requêtes sont reçues. Les intervenants souhaitant compléter leurs discours peuvent le faire par écrit en soumettant à l'avance leurs documents (de préférence en anglais ou en français) au secrétariat (e-mail: ip-libe@europarl.europa.eu). Ces documents seront distribués au cours de la réunion.

REMARQUE IMPORTANTE POUR LES PERSONNES SOUHAITANT ASSISTER AUX DÉBATS

Ce séminaire est ouvert au public. Toutefois, pour des raisons de sécurité, les participants n'étant pas en possession d'un badge d'accès au Parlement européen doivent se procurer un laissez-passer à l'avance. Les personnes désirant obtenir un tel laissez-passer doivent contacter le secrétariat du séminaire (ip-libe@europarl.europa.eu) d'ici le **5 octobre 2007 (à midi)**. Il est essentiel de nous fournir vos **noms et prénoms, adresses et dates de naissance**. Sans ces informations, le service de sécurité ne délivrera aucun laissez-passer.

Une interprétation simultanée sera disponible dans les langues suivantes: EN, FR, DE, IT, NL, ES, HU, EL, PT, RO, SV, PL

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures	Téléphone	Adresse
Emilio De CAPITANI <i>Chef d'unité</i>	+32.2.284.35.08	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 01J032 B-1047 Bruxelles
Tomasz BANKA <i>Administrateur</i>	+32.2.283.14.84	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 01J006 B-1047 Bruxelles
Service politique (Étude et recherche)	Téléphone	Adresse
Joanna APAP <i>Administrateur</i>	+32.2.283.21.05	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 3J034 1047 Bruxelles
Jean-Louis ANTOINE-GREGOIRE <i>Administrateur</i>	+32.2.284.27.53	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 3J016 1047 Bruxelles
Secrétariat du séminaire ip-libe@europarl.europa.eu	Téléphone	Adresse
Ryszard DE GROOT <i>Assistant</i>	+32.2.284.07.95	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 1J036 1047 Bruxelles

Maria LAZAROVA <i>Assistante</i>	+32.2.284.20.94	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 1J044 1047 Bruxelles
--	------------------------	--